

## Salaires minimaux valables dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023

### Convention collective de travail de la librairie en Suisse romande

	<u>2023 Brut mensuel</u>	<u>2023 But annuel</u>
<b>Personnel qualifié</b>		
Première année	CHF 4'060.–	CHF 48'720.–
Troisième année	CHF 4'223.–	CHF 50'676.–
Cinquième année	CHF 4'466.–	CHF 53'592.–
Septième année	CHF 4'618.–	CHF 55'419.–
Dixième année	CHF 4'720.–	CHF 56'637.–
<b>Personnel non qualifié</b>		
Première année	CHF 3'654.–	CHF 43'848.–
Troisième année	CHF 3'827.–	CHF 45'924.–
Cinquième année	CHF 4'213.–	CHF 50'556.–
<b>Indemnités de formation</b>		
Première année	CHF 776,50	CHF 9'318.–
Deuxième année	CHF 984,55	CHF 11'814,60
Troisième année	CHF 1'222,10	CHF 14'665,20

Ces salaires minima sont applicables rétroactivement dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le salaire annuel représente le salaire mensuel x 12.

A celui-ci s'additionne, également dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023, un 13<sup>e</sup> salaire correspondant à 25% du salaire mensuel et versé au plus tard avec le salaire de janvier pour l'année précédente.

Rappelons ici qu'il s'agit d'un barème des salaires **minima** et que, selon l'article 19 de la CCT en vigueur, ces salaires sont augmentés, pour les employés ayant charge d'enfant(s) et percevant des allocations familiales ou de formation :

- de 10%, pour une ou deux personne(s) à charge,
- de 15%, dès trois personnes et plus à charge.